

# Mémoire

présenté au ministre Mulcair  
dans le cadre de la consultation sur le projet de

## Plan de développement durable du Québec

déposé par:

Dominique Berteaux, professeur de biologie, Université du Québec à Rimouski

Catherine Broué, professeur en lettres, Université du Québec à Rimouski

Pierre Laplante, professeur de géographie, Université du Québec à Rimouski

Bruno Leclerc, professeur en éthique, Université du Québec à Rimouski

Jean-Pierre Ouellet, professeur de biologie, Université du Québec à Rimouski

et

Jean Ferron, vice-recteur, Université du Québec à Rimouski

Rimouski, le 15 février 2005

# 1. Présentation des auteurs et brève explication sur l'intérêt qu'ils portent au sujet du développement durable

Les auteurs sont professeurs à l'Université du Québec à Rimouski et engagés dans la mise en oeuvre des principes du développement durable à l'UQAR. Leur expérience professionnelle est variée et ils approchent le concept de développement durable à partir de leur expertise en écologie, géographie ou éthique. Plus généralement, ils expriment l'opinion de citoyens conscients de la nécessité de réorienter nos manières de faire collectives et individuelles, afin de respecter l'idée selon laquelle nous "n'héritons pas de la terre de nos ancêtres mais empruntons celle de nos enfants".

## 2. Opinion, préoccupations et recommandations concernant la démarche proposée dans le document de consultation

Nous souhaitons tout d'abord applaudir l'initiative qui a conduit à la rédaction du document *Plan de développement durable du Québec*. Il s'agit d'un pas important vers le développement durable, objectif auquel nous souscrivons sans réserve. Ce plan est urgent puisque les objectifs à court terme priment sur les objectifs à long terme dans nos décisions de société, et que cela laisse présager d'énormes problèmes environnementaux pour l'avenir. Ce plan est également urgent puisque le gouvernement du Québec a déjà pris du retard par rapport à certains autres gouvernements en ce qui concerne la mise en oeuvre du développement durable.

Intégrer le développement durable au sein de l'appareil gouvernemental, instaurer un poste de commissaire au développement durable chargé d'en vérifier l'application, créer un fonds vert et inscrire dans la Charte des droits et libertés de la personne un droit limité à un environnement sain constituent les quatre percées essentielles du *Plan de développement durable du Québec*, plus large que le plan vert promis initialement.

Ce document de consultation appelle néanmoins certaines remarques, qui sont organisées ci-dessous selon l'ordre dans lequel elles s'insèrent dans le document de consultation:

Page 10 Le découpage conceptuel entre la société, l'économie et l'environnement ne nous semble pas adéquat et n'est d'ailleurs pas constant dans le texte et les graphiques de la page 10. La sphère économique ne devrait pas être placée au même niveau ou représentée de la même façon que la sphère sociétale. La sphère économique est présentée ici selon un schéma mis de l'avant, entre autres, dans Gauthier (2004)<sup>1</sup>. Ce schéma a comme défaut principal de faire oublier que l'économie n'est qu'une activité

---

<sup>1</sup> Gauthier, Benoît, «Guide pour la mise en oeuvre du développement durable : perspectives théoriques», dans *Les enjeux et les défis du développement durable*, Guay, Louis et col. (dir.), Les Presses de l'Université Laval, 2004 : 103-134.

humaine au service ou non de la société des hommes. Il risque de mener à l'élaboration de principes qui vont à l'encontre du développement durable (voir nos commentaires sur le principe 4 de la page 22).

Par ailleurs, présenté en parallèle avec un autre modèle tripartite, le schéma discuté plus haut suggère une superposition possible, voire une adéquation parfaite, entre les sphères sociale, économique et environnementale, d'une part, et le mode de vie, le niveau de vie et le milieu de vie d'autre part. Or ces deux modèles et leur mise en parallèle sont fortement discutables.

« l'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir » : cette phrase découpe de façon simpliste des réalités complexes et sa formulation porte à confusion. Faire de l'économie (et de la seule économie) le moyen de parvenir au développement durable peut conduire à rejeter d'éventuelles mesures en faveur du développement durable qui s'écarteraient d'une conception strictement productiviste et mercantile de l'économie. On fait ainsi l'impasse sur les dimensions culturelles, éducatives, institutionnelles, sociétales qui peuvent non seulement constituer, au même titre que les mesures économiques, **des moyens** de parvenir au développement durable, mais aussi donner une direction et un sens au développement économique.

En résumé, nous ne sommes pas convaincus que l'entrée en matière présentée en page 10 soit tout à fait appropriée pour introduire la notion de développement durable, même si elle l'avantage de la simplicité.

Page 18 L'avant-dernière phrase devrait être enrichie d'une précision: « veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui ne viennent pas compromettre les occasions de développement **durable** des générations futures».

Page 19 La définition du développement durable proposée est floue et ne s'appuie que partiellement sur les concepts définis au préalable. Le concept d'amélioration des « conditions d'existence des populations actuelles » n'est pas défini dans le document.

Bien que le concept d'amélioration des « conditions d'existence des populations actuelles » ait sa place dans la perspective d'un développement durable, il est essentiel de mentionner le caractère équitable que doit revêtir cette amélioration (améliorer les conditions d'existence des Québécois n'est pas nécessairement assurer les besoins essentiels des plus démunis), et de ne pas limiter (implicitement ou explicitement) cette équité à la seule population du Québec (voir nos commentaires à propos des principes identifiés à la page 21).

L'expression « qui intègre harmonieusement les dimensions environnementales, sociale et économique » prête à toutes les interprétations. Elle ouvre notamment la voie à l'assujettissement du respect de l'environnement et de l'équité sociale à des impératifs économiques, s'il faut entendre par «développement harmonieux» une

progression sans frein de la production et de la consommation à laquelle les priorités environnementales et sociétales chercheraient à s'adapter.

Page 21 Le Plan de développement durable du Québec se réclame du travail effectué par la commission Brundtland. Pourtant, il s'écarte notablement de la définition mise de l'avant par cette commission<sup>2</sup> (« Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de **besoins**, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, auquel il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des **limitations** que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir »). Ainsi, le *Plan* n'instaure aucune obligation quant au respect de la capacité de support des écosystèmes, mais propose seulement que soient pris en considération le principe 11 et les 13 autres, sans aucune hiérarchisation. Or, selon la commission Brundtland, le développement durable s'arrête quand la capacité d'autoreproduction des écosystèmes est menacée. En vertu de ce constat, le principe de précaution 9 devrait prévaloir sur tous les autres.

Les principes 7, 10 et 11 proposés rendent plus explicites les principes de Rio en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité, et de la capacité de support des écosystèmes. Nous appuyons l'idée d'ériger en principes ces considérations.

Il n'est pas mentionné que «les pays développés doivent admettre la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent» (principe 7 de la déclaration de Rio). Ce principe devrait figurer parmi ceux guidant l'action du Québec.

Nous sommes surpris par l'ambiguïté générée par le principe d'efficacité économique (principe 4). Étant donné que la performance économique est souvent l'argument principal opposé au développement durable, il nous semble inapproprié d'inclure un principe basé sur la performance économique. Le libellé de ce principe devrait être changé par: «La performance, l'innovation et la prospérité économique du Québec ne doivent pas se faire au détriment du progrès social et du respect de l'environnement».

La formulation du principe 6 laisse entendre que l'innovation est nécessairement ou intrinsèquement souhaitable pour une société et pour son développement durable. Cela n'est pas toujours vrai. Aussi préconisons-nous l'ajout de la précision suivante : « Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation **susceptible de favoriser le développement durable** ainsi qu'à améliorer... »

---

<sup>2</sup> La commission mondiale sur l'environnement et le développement. 1987. Notre avenir à tous. Éditions du fleuve, Les Publications du Québec.

Page 26 Le plan proposé ne constitue pas l'énoncé d'une véritable politique de développement durable dans tout le Québec, puisque seule l'administration publique est touchée. Le secteur privé, si l'on en croit une récente intervention du ministre du Développement économique et régional Michel Audet<sup>3</sup>, pourrait faire totalement abstraction de ce *Plan* au regard d'impératifs économiques. La prééminence du bien public sur le bien privé est une question préalable et fondamentale dont il faut débattre.

De plus, dans le cadre du *Plan*, le rôle du ministère de l'Environnement se borne à coordonner et à promouvoir, sans rien imposer et sans droit de veto, l'intégration des 14 principes du développement durable aux politiques et aux programmes des ministères.

Page 29 Nous suggérons de changer le titre « Des actions concrètes responsables » par « Une nouvelle approche de la performance » afin de mieux mettre en valeur l'idée principale de l'excellent texte qui suit.

Page 36 La création d'un fonds vert où seraient versées les amendes perçues constitue une excellente idée. Néanmoins, nous croyons que l'instauration de mesures de sanction doit s'accompagner de la mise en place de mesures incitatives au développement durable.

Page 42 Nous ne sommes pas convaincus de la pertinence de tous les exemples d'actions de développement durable. Par exemple, la protection de la ressource eau. L'énoncé d'intention est louable, mais ne s'est pas traduit jusqu'à présent par des mesures véritablement favorables à la ressource eau dans toutes ses dimensions (voir notamment le dossier du harnachement des rivières pour l'installation de centrales au fil de l'eau).

### 3. Opinion, préoccupations et recommandations concernant les principes et mesures définis dans l'avant-projet de loi

L'avant-projet de Loi propose d'ajouter à la Charte des droits et des libertés de la personne l'article 46.1 formulé comme suit : « Toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. »

Il nous semble dangereux d'assujettir le droit de vivre dans un environnement sain aux normes et mesures prévues par la loi. En effet, plusieurs normes environnementales actuelles sont obsolètes ou incomplètes, et on peut s'attendre à voir ces normes évoluer à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques. Par ailleurs, faut-il conclure du libellé du projet de loi qu'en l'absence de normes, ce droit à l'environnement n'existerait pas? Enfin, ce droit à un environnement sain doit être affirmé dans un chapitre à part de la Charte et non pas comme un

---

<sup>3</sup> Dutrisac, Robert. Vendredi 26 novembre 2004. *Le Devoir*.

droit limité au chapitre des droits économiques et sociaux (qui s'apparente alors davantage à une règle d'interprétation plutôt qu'à un droit fondamental). Ce faisant il serait possible de bien situer la nature et la portée spécifiques du droit de vivre dans un environnement sain.

## 4. Les actions que nous sommes prêts à mener pour contribuer au développement durable du Québec

En tant qu'établissement d'enseignement voué à l'avancement et à la diffusion des connaissances par la formation et la recherche, l'Université du Québec à Rimouski est déjà activement engagée dans la promotion du développement durable à divers plans :

### 1. Plan d'orientation stratégique 2004-2009

Le plan d'orientation stratégique 2004-2009 de l'UQAR mentionne la mise en place d'une Université verte.

### 2. Formation

Le concept et la problématique du développement durable font déjà partie intégrante de plusieurs programmes de formation et de recherche. Les cours de gestion intégrée par bassin versant offerts par l'UQAR constituent un bon exemple de l'orientation qu'à déjà prise l'université en faveur du développement durable;

De plus, l'Université assure :

- a. la formation de personnes qui sont déjà familiarisées avec le concept de développement durable;
- b. la formation de personnes pouvant œuvrer à la mise en place du développement durable;
- c. le développement de connaissances préalables, d'outils et de stratégies nécessaires au développement durable.

### 3. Développement et recherche

Les trois principaux axes de développement et de recherche de l'institution (sciences de la mer, développement régional, nordicité) sont étroitement liés au concept de développement durable.

### 4. Consommation énergétique

L'UQAR s'est dotée d'un plan de réduction des dépenses énergétiques, des déchets et des produits nocifs pour l'environnement (peinture, produits de nettoyage, etc.).

Par ailleurs, l'UQAR s'engage à poursuivre son engagement au développement durable dans le cadre de son Plan d'orientation stratégique de différentes manières :

- a. en mettant en place une politique environnementale qui découle de son plan d'orientation stratégique;
- b. en suscitant et en encourageant les projets de recherche portant sur l'environnement et le développement durable;
- c. en assurant la promotion du développement durable auprès du milieu ou en contribuant à cette promotion grâce à l'accueil dans ses locaux des initiatives du milieu visant à informer la communauté desservie par l'UQAR de différents enjeux du développement durable (kiosques sur le recyclage et la récupération, par exemple);
- d. en explorant la possibilité d'offrir un cours d'éthique environnementale, qui contribuerait à l'acquisition de compétences transversales. Un tel cours pourrait être adapté à la réalité de chacun des grands secteurs disciplinaires de l'UQAR. Il favoriserait la pratique de chacune des professions dans le respect des individus, des collectivités et de l'environnement, dans la perspective d'un développement durable;
- e. en réduisant sa consommation d'énergie, notamment grâce à une planification rigoureuse lors de l'achat d'équipements, de modifications aux infrastructures ou de l'ajout de nouveaux espaces;
- f. en réduisant la consommation des ressources, en maximisant leur réutilisation et en recyclant autant que possible;
- g. en interdisant l'usage du tabac dans ses locaux à partir de l'été 2005.
- h. en indiquant son engagement envers le développement durable dans la page d'accueil de son site Web;
- i. en supportant plusieurs chaires de recherche dont le mandat est de favoriser le développement durable du Québec.